

DÉCISION MUNICIPALE N°2025\_100

**OBJET : SERVICE FETES ET CEREMONIES – CONTRAT DE PRESTATION RELATIF A L'ANIMATION D'UN ATELIER PEDAGOGIQUE « ARMURERIE CHEVALERESQUE » DANS LE CADRE DE LA FETE COMMUNALE ORGANISEE EN DATE DU 14 JUIN 2025, A INTERVENIR AVEC L'AUTO ENTREPRENEUR EMERIC CHARCOSSET**

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

**AGISSANT** en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

**VU** le Budget Communal,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de l'édition 2025 de la « Fête communale » qui se tiendra le samedi 14 juin 2025, le service fêtes et cérémonies a programmé une animation « armurerie chevaleresque », de 14h à 18h, sur l'esplanade de la Mairie,

**CONSIDERANT** que cette activité ne peut être assurée par les services communaux,

**CONSIDERANT** qu'après examen des offres reçues, suite à la consultation réalisée, l'offre de l'auto entrepreneur Emeric CHARCOSSET apparaît comme celle répondant le mieux à la demande de la Commune ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

**Signer** un contrat de prestation avec l'auto entrepreneur Emeric CHARCOSSET, domicilié 1B rue du Clos du Chêne 71530 FRAGNES LA LOYERE.

**Article 2 :**

**S'acquitter** du montant de la prestation établit à **1 000 € net** (Mille euros net) – T.V.A non applicable - et le **verser** par mandat administratif à l'issue de la prestation, sur présentation d'une facture et d'un relevé d'identité bancaire ou postal via la plateforme Chorus pro.

**Article 3 :**

**Préciser** que les crédits nécessaires seront prélevés sur la section de fonctionnement du Budget Communal.

**Article 4 :**

**Adresser** la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et l'**inscrire** au Registre des décisions.

Fait à PIERRELAYE, le 03/04/2025

Le Maire,



Michel VALLADE



Transmis en Préfecture le : 04/04/2025

Publié(e) le : 04/04/2025

Exécutoire le : 04/04/2025

## CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES

Entre les soussignés :

La Micro-Entreprise Emeric CHARCOSSET, immatriculée à l'URSAFF de MÂCON sous le numéro SIRET 880 545 124 00013 domiciliée 1 B Rue du Clos du Chêne 71530 FRAGNES-LA LOYÈRE  
06 19 95 08 34 / emeric71530@outlook.fr

dénommé « le Prestataire » d'une part

et La Mairie de Pierrelaye représentée par Monsieur le Maire Michel VALLADE domiciliée 42 Bis Rue Victor Hugo 95480 PIERRELAYE  
06 15 08 76 05 / culture@ville-pierrelaye.fr

dénommé « le Client » d'autre part

il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1<sup>er</sup> – Objet de la Prestation**

Le présent contrat est un contrat de prestation de services ayant pour objet la mission suivante :  
-Atelier Pédagogique de présentation Armes et Armures de l'Homme d'armes, de l'Archer, de l'Arbalétrier et du Chevalier + Entraînement des Petits Chevaliers dans le cadre de la Fête de l'Été sur la thématique du Moyen-Âge.

### **Article 2 – Durée**

La prestation devra être réalisée conformément à ce qui a été convenu entre les parties à la date suivante :

-Samedi 14 Juin 2025 de 14h00 à 18h00.

### **Article 3 – Lieu de la Prestation**

La prestation sera réalisée dans le lieu suivant :

-Esplanade de la Mairie située 42 Bis Rue Victor Hugo à PIERRELAYE (95480).

### **Article 4 – Prix et Modalités de Paiement**

En contrepartie de la réalisation de la prestation définie à l'article premier ci-dessus, le client versera au prestataire :

-1000 euros.

La somme prévue ci-dessus sera payée :

-par virement bancaire (RIB joint).

dans les 30 jours de la facture par le client.

### **Article 5 – Obligations du Prestataire**

Le prestataire s'engage à exécuter sa mission avec diligence et professionnalisme et selon les règles en vigueur dans sa profession.

Le prestataire a une obligation de moyens.

Le prestataire s'engage au respect d'une obligation de confidentialité en ce qui concerne le contenu de la mission, les informations et les documents communiqués par le client.

## **Article 6 – Obligations du Client**

Le client s'engage à donner au prestataire toutes les informations nécessaires sur ses besoins.  
Le client tiendra à la disposition du prestataire toutes les informations pouvant contribuer à la bonne réalisation de l'objet du présent contrat.

## **Article 7 – Changement de Circonstances**

Si un changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du contrat rend l'exécution excessivement onéreuse pour une partie qui n'avait pas accepté d'en assumer le risque, celle-ci peut demander une renégociation du contrat à son contractant.

Cette demande doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception en précisant la date et la nature du ou des événements à l'origine du changement de circonstances en chiffrant le montant du préjudice financier actuel ou à venir et en faisant une proposition de dédommagement pour remédier à ce changement.

Elle continue à exécuter ses obligations durant la renégociation.

En cas de refus ou d'échec de la renégociation, les parties peuvent convenir de la résolution du contrat à la date et aux conditions qu'elles déterminent ou demander d'un commun accord au juge de procéder à son adaptation.

À défaut d'accord dans un délai raisonnable, le juge peut à la demande d'une partie réviser le contrat ou y mettre fin à la date et aux conditions qu'il fixe.

Si annulation de la part du client deux mois avant la date de la manifestation, 0 % de la somme globale du devis dû.

Si annulation de la part du client un mois avant la date de la manifestation, 50 % de la somme globale du devis dû.

Si annulation de la part du client deux semaines avant la date de la manifestation, 75 % de la somme globale du devis dû.

Si annulation de la part du client une semaine avant la date de la manifestation, 100 % de la somme globale du devis dû.

## **Article 8 – Force Majeure**

Il y a force majeure en matière contractuelle lorsqu'un événement échappant au contrôle du débiteur qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées empêche l'exécution de son obligation par le débiteur.

Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation est suspendue à moins que le retard qui en résulterait ne justifie pas la résolution du contrat.

Si l'empêchement est définitif, le contrat est résolu de plein droit et les parties sont libérées de leurs obligations dans les conditions prévues aux articles 1351 et 1351-1 du Code Civil.

Aucune des deux parties ne sera tenue responsable du retard constaté en raison des événements de force majeure.

En cas de force majeure constatée par l'une des parties, celle-ci doit en informer l'autre partie par écrit dans les meilleurs délais.

Les délais prévus pour la réalisation de la prestation seront décalés en fonction de la durée du retard dû à la force majeure.

## **Article 9 – Loi Applicable**

Le présent contrat est régi par la loi française et tout litige qui en résulterait devra être soumis au tribunal dont dépend le siège social du prestataire.

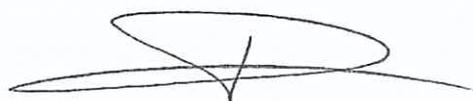
**Article 10 – Signature**

Les parties conviennent que le présent contrat est un exemplaire original et qu'il les lie légalement. Lorsque le contrat aura été signé et formalisé, les parties attesteront la preuve de son entière valeur juridique.

Fait en 2 exemplaires originaux le 31/03/2025 à FRAGNES-LA LOYÈRE.

Le Prestataire :

Emeric CHARCOSSET



Le Client :

A Pierrelaye, le 03/04/2025  
Pour la Commune de Pierrelaye,  
M. Vallade, Maire





DEVIS N° 96

Le 31/03/2025

Mairie de Pierrelaye  
42 Bis Rue Victor Hugo  
95480 PIERRELAYE  
Tél : 06-45-08-76-05  
Email : culture@ville-pierrelaye.fr

Désignation	Prix
<p>- Atelier de présentation Armes et Armures de l'Homme d'armes, de l'Archer, de l'Arbalétrier et du chevalier suivi d'un temps d'échange avec essayage des armures et des armes, entraînement des petits chevaliers, cérémonie d'adoubement, remise de diplômes du petit chevalier et prise de photos souvenir en chevalier avec le public</p> <p>Prérequis :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>-&gt; un espace en herbe de 10m x 5m pour monter l'animation</li><li>-&gt; 40 boîtes de paille pour décorer l'espace d'animation</li><li>-&gt; 1 barnum, 3 grandes tables et 1 chaise</li><li>-&gt; un espace à l'abri des regards pour se changer</li><li>-&gt; Repas du midi à la charge de l'organisateur pour 1 personne</li><li>-&gt; Autorisation d'utiliser les photos prises lors de l'événement pour illustrer ma page professionnelle Facebook (visages floutés)</li></ul>	1000 €
Bon pour accord	Montant total

A Pierrelaye, le 03/04/2025  
Pour la Commune de Pierrelaye  
M. Vallade, Maire



Je suis à votre disposition pour toute information complémentaire.  
Dans l'attente, je vous prie de recevoir,

Madame, Monsieur, mes salutations sincères.



**Emeric CHARCOSSET**  
1 B Rue du Clos du Chêne - 71530 FRAGNES-LA LOYÈRE  
06 19 95 08 34 - emeric71530@outlook.fr  
N°SIRET : 880 545 124 00013